

13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 avril 2026

Convocation établie en date du 24/04/2026 et affichée le 24/04/2026.

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène (à partir de la question 2026-04-50) M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole – Mme COMBE Florence – M. CREICHE Jean-Philippe – M. CRESPE Charly – M. DUMONT Christophe – M. FÉLINE Thierry – M. FILHOL Jean-Pierre – Mme LASHERMES Sandy – M. MANCEL Thierry – Mme MARCHAND Cristel – M. MARTI Alain – M. MORRA André – M. PÉLISSIER Laurent – Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie – Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim – Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal – M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Absente excusée : Mme BONFIGLIO Guylène (jusqu'à la question 2026-04-49)

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

Le conseil communautaire débute exceptionnellement à 14h.

Le quorum étant atteint, M. Thierry FELINE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Philippe BROUSSES est nommé secrétaire de séance.

M. Thierry FELINE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 05 février 2026. Il explique que cette adoption est exceptionnelle car ce sont les nouveaux élus qui doivent valider le procès-verbal de la dernière séance pris par l'ancienne mandature.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 05 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 30 a

Ordre du jour

1. Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
3. Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP)
4. Election des membres de la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP)
5. Election des membres du Conseil d'exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
6. Election des membres du Conseil portuaire de la Communauté de communes Terre de Camargue
7. Election des membres du Conseil portuaire de Le Grau du Roi
8. Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
9. Election d'un membre au Conseil d'administration du Collège Irène Joliot Curie
10. Désignation des membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire
11. Désignation des représentants de l'Association Syndicale Libre pour le bâtiment partagé de la médiathèque intercommunale Ernest Hemingway et la salle des rencontres communale Agora (ASLEHA)
12. Gouvernance de l'entente du Golfe d'Aigues-Mortes : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de communes Terre de Camargue
13. Élection de deux représentants au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue
14. Election de délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue
15. Désignation de délégués au Comité de Programmation LEADER du Groupe d'Action Local (GAL) du PETR Vidourle Camargue
16. Désignation de délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA FEAMPA) du PETR Vidourle Camargue
17. Désignation d'un représentant au Comité de pilotage « Agriculture et alimentation Vidourle Camargue » (Projet Alimentaire Territorial) porté par le PETR Vidourle Camargue
18. Désignation d'un représentant au Comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du PETR Vidourle Camargue
19. Désignation d'un représentant au Comité de pilotage du Contrat territorial régional et politique Bourg-centre Occitanie (CTO) porté par le PETR Vidourle Camargue
20. Désignation d'un représentant à la commission de coordination Pays d'Art et d'Histoire (PAH) porté par le PETR Vidourle Camargue
21. Désignation d'un représentant au Comité de pilotage « Vignobles et découvertes – Destination Camargue Languedoc Muscat de Lunel » porté par le PETR Vidourle Camargue
22. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise
23. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de l'Or.
24. Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle
25. Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque
26. Approbation expresse de la révision des statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque
27. Désignation de deux représentants à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières
28. Election des délégués au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer - SYMADREM
29. Election de délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
30. Election des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard
31. Élection d'un représentant à la commission consultative paritaire pour l'énergie du syndicat mixte d'électricité du Gard (CCPE)
32. Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale de Nîmes - SAFER Occitanie
33. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « le Seaquarium »

34. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Le Grau-du-Roi DÉVELOPPEMENT »
35. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la Société Publique Locale de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE)
36. Société Publique Locale AREC Occitanie – Création d'une filiale
37. Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la société publique locale « SPL30 »
38. Désignation de deux représentants au sein de l'association AMORCE
39. Désignation de deux représentants au Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement du Gard (CPIE)
40. Désignation d'un représentant au Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO)
41. Modification du tableau des effectifs budgétaires
42. Mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue (correctif à la délibération n° 2025-12-163 du 11 décembre 2025)
43. Adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à la centrale d'achat RESAH
44. Ajustement du règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement »
45. Appui au développement économique local – Attribution d'une subvention à Initiative Gard pour 2026
46. Fête du port Terre de Camargue édition 2026 – convention relative aux modalités de participation des partenaires



DECISIONS & ARRETES

Décision 26-04, déposée en Préfecture du Gard le 30/01/2026.

Transformation du terrain annexe Joseph NOUYRIGAT en pelouse synthétique et rénovation des vestiaires du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi - Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions.

Il est décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet de rénovation du stade Michel MEZY comprenant la transformation de la pelouse naturelle en pelouse synthétique ainsi que la rénovation des vestiaires comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT Projet de rénovation du stade Michel MEZY – Grau du Roi	Rénovation des vestiaires HT	Fourniture et pose d'un terrain synthétique HT	Total HT
Études	8 700 €	-	8 700 €
Honoraires	40 000 €	30 000 €	70 000 €
Travaux	220 000 €	850 000 €	1 070 000 €
Autres	1 300 €	1 300 €	2 600 €
Total HT	270 000 €	881 300 €	1 151 300 €

Une aide financière est sollicitée auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessous.

Recettes prévisionnelles HT	
Participation Etat - 30 %	345 390 €
Participation Région (Soutien à la Construction et à la Rénovation des Équipements Sportifs) - 25%	287 825 €
Participation Département (Dispositif Contrat Territorial 2026 - CDE) - 14%	157 104 €
Fonds propre – 31%	360 981 €
Total HT	1 151 300 €

Décision 26-05, déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026.

Candidature à l'appel à projets pour 2026 du Département du Gard au titre des actions d'insertion.

Il est décidé de répondre à l'appel à projets du Département du Gard pour un accompagnement intensif destiné aux allocataires du RSA et de solliciter une aide financière d'un montant de 10 500 € pour 2026 auprès du Conseil Départemental du Gard, au regard du plan de financement ci-dessous :

	Dépense	Recettes
Dépense totale prévisionnelle actions d'insertion	37 153 €	
Subvention insertion AAP Département du Gard		10 500 €
Subvention Fonds Européens FSE+ - Département du Gard		26 000 €
Autofinancement		653 €
Coût total estimé de l'action	37 153 €	37 153 €

Décision 26-06, déposée en Préfecture du Gard le 12/02/2026.

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à La Région Occitanie pour des actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2026.

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de 4 750 €, est sollicitée pour l'année 2026, auprès de la Région Occitanie dans le cadre des Maisons du Travail Saisonnier.

Le plan prévisionnel de financement de ce programme d'actions pour 2026 est établi comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	98 228 €	63 478 €
ETAT DDETS		30 000 €
REGION OCCITANIE		4 750 €
Total	98 228 €	98 228 €

Décision 26-07, déposée en Préfecture du Gard le 23/03/2026

Acte de nomination de six mandataires suppléants de la régie de recettes du service des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ mandataire titulaire de la régie de recettes du service des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le-Grau-du-Roi, pourra être remplacé, à compter du rendu exécutoire de la présente décision, par les mandataires suppléants suivants : M. Philippe JONQUET, Mme Julie DROGREZ, Mme Sylvie ENJOLRAS, Mme Fanny BREYSSE, Mme Julie TRIZZULLA et Mme Sophie Candy SPANO.

Décision 26-08, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/2026

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – budget des Ports maritimes de plaisance.

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 « Charges Spécifiques » afin de prévoir des crédits supplémentaires, il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
10105 - Port	Fonctionnement	Dépense	011	6063	- 200 €
10105 - Port	Fonctionnement	Dépense	67	673	+ 200 €

Décision 26-09, déposée en Préfecture du Gard le 26/03/2026

Désignation d'un avocat – Affaires n° 2600833-2 et 2600831-2

Le cabinet HORTUS AVOCATS sis 3 rue des Augustins – 34000 MONTPELLIER a été désigné pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans les instances susvisées.

Décision 26-10, déposée en Préfecture du Gard le 26/03/2026

L'ordinateur portable de la marque MacBook Pro - 8 - 256Go affecté actuellement à Monsieur Robert CRAUSTE, Président de la CCTC, lui est cédé pour un montant de 600 € TTC. Le bien meuble sort donc de l'inventaire de la Communauté de communes Terre de Camargue.



Arrêté n°2026-05, déposé en Préfecture du Gard le 03/02/26.

Arrêté portant déplacement d'office du bateau « PENELOPE » a plaisance de Le Grau du Roi

L'avarie du bateau « PENELOPE » avec pollution aux hydrocarbures a été constatée par procès-verbal en date du mardi 3 février 2026, dressé par le surveillant de port de la Communauté de communes Terre de Camargue, agent assermenté. La société ETRAVE TRAVAUX est mandatée pour procéder à l'enlèvement d'office du bateau. Considérant l'accord de l'assurance de son propriétaire et conformément à la réglementation, les frais liés au déplacement d'office, à l'amarrage et à la garde du bateau déplacé sont à sa charge. Il reste responsable de la garde du bateau.

Arrêté n°2026-06, déposé en Préfecture du Gard le 03/02/26.

Arrêté portant déplacement d'office du bateau « LE SAL MAR » amarré dans le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi

L'avarie du bateau « LE SAL MAR » avec pollution aux hydrocarbures a été constatée par procès-verbal en date du mardi 3 février 2026 dressé par le surveillant de port de la Communauté de communes Terre de Camargue, agent assermenté. La société ETRAVE TRAVAUX est mandatée pour procéder à l'enlèvement d'office du bateau. Considérant l'absence d'intervention et de démarche administrative de son propriétaire et conformément à la réglementation, les frais liés au déplacement d'office, à l'amarrage et à la garde du bateau déplacé sont à sa charge. Il reste responsable de la garde du bateau.

Arrêté n°2026-07, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/26.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès au terrain Honneur du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes

L'accès au terrain Honneur du stade Maurice FONTAINE, situé avenue Frédéric Mistral à 30220 Aigues-Mortes, est interdit du samedi 7 février au dimanche 8 février 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état du terrain. La réouverture technique du terrain Honneur du stade Maurice FONTAINE pourra intervenir à compter du lundi 9 février 2026, sous réserve de l'état du terrain.

Arrêté n°2026-08, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/26.

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi

L'accès aux terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY, situés 3 allée Victor Hugo à 30240 Le Grau-du-Roi, est interdit du samedi 7 février au dimanche 8 février 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques et de l'état des terrains. La réouverture technique des terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY pourra intervenir à compter du lundi 9 février 2026, sous réserve de l'état des terrains.

Arrêté n°2026-09, déposé en Préfecture du Gard le 20/02/26.

Délégation de signature attribuée à Sandra QUILLÉ LAURONT pour assurer l'intérim du Directeur Général des Services pour la période du 23 au 27 février 2026 inclus.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
25AOT01 - Mise à disposition d'un espace à flot et d'un espace à quai sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi pour l'exploitation d'une activité de transport de passagers	13/11/2025	15/12/2025	19/01/2026	5 saisons: 2026 à 2030 inclus	L'ESCAPADE DE CAMARGUE - 30220 AIGUES-MORTES	Participation annuelle de 8 671 TTC / an
SAG01 - Fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène	17/11/2025	18/12/2025	02/02/2026	1 an + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune	IGUAL - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	Montant maximum annuel HT: 4 000€
SCDV08 - Achat et livraison de livres, de supports multimédias et jeux de société pour les médiathèques de la CCTC	04/11/2025	05/12/2025	26/02/2026	1 an + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune		
Lot 1: Romans - Fiction / Jeunesse					LA PUCE A L'OREILLE - 30000 NIMES	Montant maximum par période HT: 6 162€
Lot 2: Romans - Fiction / Adulte					DECITRE - 69800 SAINT-PRIEST	Montant maximum par période HT: 11 375€
Lot 3: Documentaires - bibliographie - contes - poésie - théâtre / Tout public					DECITRE - 69800 SAINT-PRIEST	Montant maximum par période HT: 9 479€
Lot 4: BD - Mangas - Comics - Romans graphique / Tout public					DECITRE - 69800 SAINT-PRIEST	Montant maximum par période HT: 6 162€
Lot 5: Albums jeunesse - Livres objets - Livres animés - Kamishibai / Petite enfance					LA PUCE A L'OREILLE - 30000 NIMES	Montant maximum par période HT: 5 688€
Lot 6: Supports multimédias					CVS - 93100 MONTREUIL	Montant maximum par période HT: 7 500€
6ELEGGAZ - Fourniture et acheminement d'électricité et gaz naturel (en groupement de commandes avec le SDET)	Géré par le SDET			Du 01/01/2026 au 31/12/2028		
Lot 1 - Sites inférieurs à 36KVA					ENGIE - 92400 COURBEVOIE	Montant prévisionnel HT pour la durée du marché: 144 000€
Lot 2 - Eclairage public					EDF - 13344 MARSEILLE	Montant prévisionnel HT pour la durée du marché: 17 500€
Lot 3 - Sites supérieurs à 36KVA					TOTAL ENERGIES - 75015 PARIS	Montant prévisionnel HT pour la durée du marché: 564 000€
Lot 7 - Gaz naturel					TOTAL ENERGIES - 75015 PARIS	Montant prévisionnel HT pour la durée du marché: 120 000€
SENV05 - Fourniture et livraison d'abris-bacs pour la collecte de biodéchets en cœur de ville	18/12/2025	16/01/2026	19/03/2026	1 an + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune	AXIBIO - 92800 PUTEAUX	Montant maximum HT par période: 20 800€
SENV04 - Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel métier de gestion des contenants à déchets, de facturation de la redevance spéciale et des dépôts en déchetterie	23/12/2025	26/01/2026	20/03/2026	1 an + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune	ATPMG - 01270 COLIGNY	Montant maximum HT par période: 35 000€
C6CDV02 - Fourniture et livraison de jeux de société pour les médiathèques	03/03/2026	17/03/2026	en cours de notification	1 an + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune	LA POULE A POIS - 35410 CHATEAUGIRON	Montant maximum HT par période: 3 400€ (soit 13 600€ HT sur 4 ans)



Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents – N°2026-04-41
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 16 avril 2026.

Les dispositions de l'article L 5211-12 du CGCT règlementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités auxdits élus.

Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT susvisé, l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée doit être déterminée sur la base d'un maximum de Vice-présidents correspondant à 20% du nombre des Conseillers communautaires tel qu'il aurait été déterminé s'il n'y avait pas eu d'accord local, soit 6 Vice-présidents.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-12 du CGCT, de répartir le montant entre les 9 Vice-présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux de 16,4865 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe globale brute mensuelle s'élevant à 8 873,72 € la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Nombre	Taux % IB terminal de la fonction publique	Montants individuels brut/mois ¹ en €
Président	1	67,50	2774,60
Vice-président	9	16,4865	677,68

Monsieur Thierry FÉLINE, Président, demande en séance que le taux % IB terminal de la fonction publique le concernant soit revu à la baisse et propose 51% pour un montant individuel brut/mois de 2096,36 €. L'enveloppe globale brute utilisée s'élèvera désormais à 8195.48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents comme suit :

Qualité	Nombre	Taux % IB terminal de la fonction publique	Montants individuels brut/mois en €
Président	1	51,00	2096,36
Vice-président	9	16,4865	677,68

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 et L1411-5.

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.). Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BREYSSE	M. Joachim RAMS
Mme Cristel MARCHAND	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
M. Philippe BROUSSES	M Laurent PELISSIER
M. Jean-Philippe CREICHE	M. Thierry MANCEL
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Nicole CHANRON

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE souhaite expliquer que son abstention et celle de M. Alain MARTI émanent simplement du fait que M. Alain MARTI s'était porté candidat à la CAO et que son nom n'a pas été retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour,
- 2 abstentions (Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie – M. MARTI Alain)

- D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BREYSSE	M. Joachim RAMS
Mme Cristel MARCHAND	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
M. Philippe BROUSSES	M Laurent PELISSIER
M. Jean-Philippe CREICHE	M. Thierry MANCEL
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Nicole CHANRON

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) – N°2026-04-43
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7.

La Commission DSP est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer la délégation de service public. Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, puis invite le Conseil communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP), qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BONATO	M. Joachim RAMS
Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Marine ANJO
M. Philippe BROUSSES	Mme Nicole CHANRON
M. Jean-Philippe CREICHE	M. Thierry MANCEL
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BONATO	M. Joachim RAMS
Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Marine ANJO
M. Philippe BROUSSES	Mme Nicole CHANRON
M. Jean-Philippe CREICHE	M. Thierry MANCEL
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP) – N°2026-04-44
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Décret-Loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat,
- Vu le CGCT et notamment les articles R.2222-1 et suivants,
- Vu l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-93 du 2 juillet 2018 portant création de la Commission de contrôle des délégations de service public.

La réglementation prévoit une obligation pour les collectivités délégantes de contrôler la bonne application de leurs contrats et de créer une « commission de contrôle » pour examiner les comptes du contrat produits par le délégataire.

La collectivité concédante a l'obligation de contrôler son délégataire et sa responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillances de son délégataire, à la suite desquelles elle n'aurait pas réagi et mis en œuvre les pouvoirs qui sont les siens pour y mettre fin (voir notamment Conseil d'État n° 88084 du 9 juillet 1975).

Ces obligations de contrôle sont notamment précisées aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT. Ils concernent « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal [et par renvoi les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés] par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* ».

Les délégataires font partie de cette catégorie d'entreprises puisqu'ils reversent périodiquement à la collectivité une partie des redevances ou des recettes (« part collectivité », « surtaxe », « redevance d'affermage », etc.).

Ces dispositions attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par leurs entreprises délégataires « *tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes* » lors de contrôles sur place au siège de l'entreprise et sur pièces, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante [article R2222-2 du CGCT] – rien n'interdit à la collectivité de se faire assister d'un organisme extérieur pour effectuer ce contrôle mais le ou les experts en charge de cette assistance doivent être personnellement désignés.

Ce contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, notamment :

1. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : « part collectivité » collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat de délégation de service public ; justification de subventions le cas échéant versée par une collectivité ; vérification de la régularité des « non-valeurs » présentées par le délégataire, qui se traduisent par des pertes de recettes pour la collectivité, etc.) ;
2. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

L'article R.2222-3 ajoute que pour « *les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros* », ce contrôle des comptes est complété par un examen « *par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* », et l'article R.2222-4 que les « *comptes détaillés [...] ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.* »

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de composer la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP) par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants assistés de M. le Président de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BONATO	M. Joachim RAMS
Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Marine ANJO
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Nicole CHANRON
Mme Guylène BONFIGLIO	M. Thierry MANCEL
M. Philippe BROUSSES	M. Yves EHRET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission de contrôle finances des délégations de service public (DSP) de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BONATO	M. Joachim RAMS
Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Marine ANJO
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Nicole CHANRON
Mme Guylène BONFIGLIO	M. Thierry MANCEL
M. Philippe BROUSSES	M. Yves EHRET

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil d'exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi – N°2026-04-45
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°6 bis du 20 décembre 2001 portant création de la régie à autonomie financière pour la gestion des ports fluviaux,
- Vu l'arrêté n°2010-01 en date du 8 février 2010 (et transmis en Préfecture du Gard le 12 février 2010) relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°2010-01 relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, le Conseil d'exploitation est *« composé de 10 membres parmi les Conseillers communautaires qui sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes »*.

En outre, l'article 6 de l'arrêté précité dispose que *« les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites. Aucun frais de déplacement ne sera remboursé pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation. Le Conseil d'exploitation élit en son sein le président du Conseil d'exploitation par vote à main levée »*.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection 10 membres pour siéger au Conseil d'exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire 10 membres, parmi les Conseillers communautaires, ci-dessous listés pour siéger au Conseil d'exploitation :
 - ❖ M. Thierry MANCEL
 - ❖ M. David PAPY
 - ❖ M. Cédric BONATO
 - ❖ Mme Marine ANJO
 - ❖ M. Cédric BREYSSE
 - ❖ Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
 - ❖ M. Christophe DUMONT
 - ❖ Mme Nicole CHANRON
 - ❖ M. Philippe BROUSSES
 - ❖ M. Yves EHRET
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil portuaire de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2026-04-46
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles R5314-17, R5314-18, R5314-21, R5314-22, R5314-23 et R5314-24 du Code des Transports, créé par décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014.

Le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues par le Code des Transports, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Cet avis est obligatoire pour les procédures visées à l'article R.5314-22 du Code des Transports, avant passage en délibération lors d'une séance du Conseil communautaire.

En effet, le Conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police.

Le Conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

C'est l'instance privilégiée de gouvernance et de concertation du port.

La durée des mandats des membres du Conseil portuaire est de cinq ans. Le mandat des membres du Conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre du Conseil portuaire sont gratuites.

Il convient d'instituer un Conseil portuaire composé :

- ❖ de Monsieur le Président et de son représentant suppléant désigné ;
 - ❖ d'un représentant et son suppléant, représentant le Port d'Aigues-Mortes ;
- ❖ d'un représentant et son suppléant, représentant le Port de Le Grau du Roi ;
- ❖ des membres du personnel de la CCTC concernés par la gestion du Port d'Aigues-Mortes et du Port de Le Grau du Roi, c'est-à-dire :
 - le Directeur du Pôle Aménagement du territoire et Développement économique de la CCTC, et son suppléant
 - le Gestionnaire des Ports, et son suppléant ;
- ❖ de six membres représentants les usagers du port, c'est-à-dire :
 - trois représentants titulaires élus par le Comité Permanent des Usagers du Port – CLUPP, et leurs trois suppléants
 - trois membres qui représentent les services nautiques, de construction, de réparation, d'associations sportives et touristiques liées à la plaisance et désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local, et leurs trois suppléants ;

- ❖ un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président désigne, parmi les Conseillers communautaires, son représentant suppléant au Conseil portuaire.

Puis, il convient aux Conseillers communautaires d'élire, parmi leurs pairs, le Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes et le Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de :

- ❖ M. Yves EHRET comme représentant suppléant de M. Thierry FÉLINE, Président, en cas d'absence de ce dernier à une séance du Conseil portuaire.
- ❖ M. David PAPY titulaire et M. Thierry MANCEL suppléant, pour représenter le Port de Le Grau du roi.
- ❖ M. Cédric BONATO titulaire et M. Cédric BREYSSE suppléant, pour représenter le Port d'Aigues-Mortes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la composition du Conseil portuaire de la CCTC ci-dessus présentée ;
- De procéder à la désignation du représentant de Monsieur Président pour siéger, en son absence, au sein du Conseil portuaire ci-dessus désigné ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil portuaire de Le Grau du Roi
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016 concernant le transfert du port de pêche de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2020-09-110 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'« élection de représentants pour le Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi »,
- Vu le courrier en date du 5 octobre 2022 adressé par la Région Occitanie sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil portuaire pour le Port de pêche de Le Grau du Roi.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016, le Port de pêche de Le Grau du Roi a été transféré en toute propriété à la Région Occitanie, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par la loi NOTRe.

Depuis ce changement d'autorité portuaire, le Conseil portuaire est composé, conformément à l'article L5314-12 du code des transports, de représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue est ainsi représentée dans cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Il présente ensuite la candidature de Monsieur Alain MARTI pour occuper le siège de titulaire et la candidature de Monsieur Cédric BONATO, pour occuper le siège de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Alain MARTI comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi ;
- D'élire M. Cédric BONATO comme représentant suppléant au sein du conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) – N°2026-04-48
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au CNAS par délibération n°13.1 du conseil communautaire du 4 septembre 2002.

En 2002, la Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au CNAS pour le personnel.

Le CNAS gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'actions sociales analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de l'établissement. Il est le représentant de la collectivité adhérente au sein du CNAS et est invité à participer à la vie des instances de sa délégation départementale.

Ainsi, le délégué local siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, faire remonter des avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental, et afin de promouvoir le CNAS auprès de ses collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient à Monsieur le Président d'élire parmi les Conseillers communautaires, un représentant à l'assemblée départementale du CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire Mme Cristel MARCHAND comme représentante à l'assemblée départementale du CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un membre au Conseil d'administration du Collège Irène Joliot Curie

– N°2026-04-49

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence de représentation des communes dans les établissements du 2° degré.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, un membre du Conseil communautaire doit être élu afin de représenter la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'élection de Mme Carine VANDERBISTE en tant que déléguée représentant la CCTC au sein du Conseil d'administration du Collège Irène Joliot Curie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire - régie autonome gestionnaire d'un SPA (Service des Parcs Nationaux)
N°2026-04-50

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu la délibération n°2021-12-142 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'« Office de tourisme communautaire Terre de Camargue : statut juridique de la structure et adoption des statuts »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts.

Conformément à la délibération n° 2024-02-09 du 8 février 2024, la composition du Conseil d'administration de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire se présente de la manière suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnalités qualifiées	3	3

Il est rappelé que conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue sont des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient dès lors de procéder à la désignation de ces membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Sont proposés pour le collège des élus titulaires :

- M. Thierry FELINE
- M. Yannick BUSSAC
- Mme Corinne PIMIENTO
- Mme Christel CAUQUIL-HUGON
- Mme Marine ANJO
- Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

Sont proposés pour le collège des élus suppléants :

- M. Yves EHRET
- M. André MORRA
- M. David PAPY
- Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO
- Mme Nathalie CAVAILLÉ
- Mme Guylène BONFIGLIO

M. Jacques ROSIER-DUFOND, ex Chef d'entreprise et ex président d'Office du Tourisme, est proposé en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune d'Aigues-Mortes.

M. Jacques RAMAIN, Directeur de l'hôtel Mas des Sables, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune d'Aigues-Mortes.

Mme Célia GUILLAMON, Directrice d'un cabaret équestre, est proposée en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune de Le Grau du Roi.
M. Stephan BAPTISTE, Directeur du Splendid Hôtel, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune de Le Grau du Roi.

Mme Virginie LEAP, Responsable commerciale dans l'immobilier, est proposée en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.
M. Armand GOURDOUX, éleveur de chevaux, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Thierry FELINE, Mme Christel CAUQUIL-HUGON, M. Yannick BUSSAC, Mme Marine ANJO, Mme Corinne PIMIENTO, Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE en tant que membres titulaires pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- De désigner M. Yves EHRET, Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO, M. André MORRA, Mme Nathalie CAVAILLÉ, M. David PAPY, Mme Guylène BONFIGLIO en tant que membres suppléants pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- De désigner M. Jacques ROSIER-DUFOND, Mme Célia GUILLAMON et Mme Virginie LEAP, pour le collège des personnalités qualifiées titulaires ;
- De désigner M. Jacques RAMAIN, M. Stephan BAPTISTE et M. Armand GOURDOUX pour le collège des personnalités qualifiées suppléantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des représentants de l'association syndicale libre de la médiathèque intercommunale Ernest Hemingway et la salle communale Agora (ASLEHA) – N°2026-04-51
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2023-03-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2024-11-110 « Division en volume du bâtiment partagé de la médiathèque et salle des rencontres : acquisition lot médiathèque par la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Vu la délibération n° 2024-11-111 « Constitution d'une association syndicale libre (A.S.L) pour le bâtiment partagé de la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale ».

Une Association Syndicale Libre Ernest Hemingway Agora (ASLEHA) a été constituée afin de gérer et entretenir les espaces et ouvrages d'intérêts communs, ainsi que cadrer le fonctionnement du bâtiment et veiller au respect du cahier des charges (obligations d'entretien, de réparation, de sécurité, répartition des charges, assurance...).

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient dès lors de procéder à la désignation de deux membres élus titulaires appelés à siéger au sein de cette instance. Pour rappel le Chef du service Culture et le Chef des services Techniques sont également membres de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Christophe DUMONT et M. Joachim RAMS en tant que membres titulaires pour représenter la CCTC et siéger au conseil d'administration de l'ASLEHA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Gouvernance de l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes : Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Camargue – N°2026-04-52
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales ;
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe D'aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente ».

À l'issue d'une démarche de concertation des acteurs institutionnels et socio-économiques de près de deux ans, les quatre EPCI (Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Communauté de communes Terre de Camargue), ont convenu de créer une entente intercommunale comme forme de gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération de la CCTC susvisée du 15/12/2022).

Cette entente a pour vocation à intervenir sur douze missions relevant de trois champs d'actions :

- La biodiversité et la qualité des milieux dont la gestion des deux sites NATURA 2000 en mer.
- La réduction des conflits d'usages, au moyen de plan d'accès à la mer, d'actions d'éducation et la coordination des plans communaux de balisage.
- Les risques littoraux par l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte en application du plan littoral 21 de la Région Occitanie.

L'Entente assure essentiellement un rôle de coordination, d'animation, de gestion d'espaces naturels, de pilotage d'études et de définition éventuelle des programmes de travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage des EPCI concernées. L'Entente est gouvernée par la conférence de l'Entente composée des quatre élus et leurs suppléants désignés par chaque EPCI.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue et son suppléant afin de siéger à la conférence de l'entente et au comité de concertation ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Charly CRESPE comme représentant titulaire de la Communauté de communes Terre de Camargue et Mme Nicole CHANRON comme représentante suppléante afin de siéger à la conférence de l'entente et au comité de concertation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de deux représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue – N°2026-04-53
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la compétence de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel.

Dans le cadre de la compétence relative aux actions de développement économique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel comme la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ...) ».

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue est constitué :

- d'un collège d'élus, représentant le Conseil Départemental et Régional, les Communautés de Communes, la Commune de Vergèze, les communes adhérentes,
- d'un collège des administrations compétentes et collège des Experts, telles que la Préfecture du Gard, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Education Nationale, la Direction Départementale de Pôle Emploi, la Direction Départementale Jeunesse et Sports, la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse,
- d'un collège de partenaires socio-économiques : CCI, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture, confédérations syndicales représentant les salariés, directeurs de centres sociaux, représentant des organismes de formation, représentant d'associations jouant un rôle de prévention en direction des jeunes.

Il est proposé, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, de désigner deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue
 - M. Cédric BONATO
 - Mme Christel CAUQUIL-HUGON
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue – N°2026-04-54
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu les statuts du PETR Vidourle Camargue modifiés et approuvés par arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BCLI-26-07-24-001 le 26 juillet 2024 par les Préfets de l'Hérault et du Gard,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts ».

Le rôle principal du PETR est de soutenir et coordonner les projets du territoire afin de garantir un développement harmonieux et répondre au mieux aux attentes des élus et de leurs administrés. Par ailleurs, reconnu dans le cadre de la contractualisation, il a la capacité de rassembler les acteurs (Départements, Région, Etat, Europe) pour optimiser les financements sur le territoire. Il agit avec les collectivités pour mener des réflexions ou conduire des actions.

Les missions actuelles et principales du PETR :

- La Contractualisation (Etat = CRTE (partie gardoise), Région = CTO/Bourg centre, Départements)
- La Gestion des fonds européens (3 programmes : LEADER, FEAMPA, FEDER)
- Le Patrimoine (Label Pays d'art et d'histoire)
- L'Agriculture et l'Alimentation (Label Plan Alimentaire Territorial)
- L'Œnotourisme (Marque Vignobles et découvertes)
- Le Club des entrepreneurs en partenariat avec les CCI 30/34

Prioritairement, le PETR est un outil d'animation territoriale mutualisée, favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Réseau Vignobles et découvertes, Citoyens autour de l'alimentation, Comité de programmation et de sélection des projets, club d'entreprises...). Il est un espace de coopération et de complémentarité.

Une conférence des maires est organisée une fois par an. Elle réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Le PETR porte également un conseil de développement. Il contribue à créer un dialogue entre acteurs socio-économiques, société civile et citoyens sur des questions d'intérêt commun par des discussions constructives et argumentées. Cette instance, composée de 20 membres sur le mandat 2020-2026, est représentative du territoire. Elle mobilise des expertises plurielles pour émettre des avis sur des thématiques choisies (depuis sa création : pêche et aquaculture, gestion des déchets, mobilités, énergies renouvelables, approvisionnement et sécurisation de l'eau potable, structuration de filières économiques) et contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire. Les membres sont associés au comité syndical (partie public) et à la conférence des maires.

Le Comité syndical est l'organe délibérant de la structure. Son rôle est d'examiner les propositions du Bureau et de les rendre exécutoires par délibérations. Il vote le budget et valide les résultats de l'exercice précédent. Il définit les orientations annuelles et les opérations à mener. Les différentes actions et les projets peuvent ensuite être réalisés.

Le Conseil syndical du PETR Vidourle Camargue est constitué des délégués élus par les Communautés de communes membres, tenant compte du poids démographique de ces EPCI.

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du Conseil syndical, qu'il convient d'élire par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants à l'Assemblée délibérante,

Il est proposé de procéder à l'élection des membres ci-après présentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Charly CRESPE	Mme Martine SCOLLO-OGIER
M. Jean-Pierre FILHOL	Mme Corinne PIMIENTO
M. David PAPY	M. Jean-Philippe CREICHE
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
M. Cédric BONATO	Mme Pascale MOURRUT
M. André MORRA	Mme Marine ANJO
M. Joachim RAMS	M. Laurent PELISSIER
Mme Florence COMBE	M. Yves EHRET
M. Thierry FELINE	Mme Chantal ANDRE-SCANAVINO
M. Philippe BROUSSES	Mme Christel CAUQUIL HUGON

NB : Il est précisé que les délégués suppléants ne sont pas fléchés avec les délégués titulaires.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire, parmi les Conseillers communautaires 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la CCTC au sein du Conseil syndical du PETR Vidourle Camargue ci-dessous listés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Charly CRESPE	Mme Martine SCOLLO-OGIER
M. Jean-Pierre FILHOL	Mme Corinne PIMIENTO
M. David PAPY	M. Jean-Philippe CREICHE
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
M. Cédric BONATO	Mme Pascale MOURRUT
M. André MORRA	Mme Marine ANJO
M. Joachim RAMS	M. Laurent PELISSIER
Mme Florence COMBE	M. Yves EHRET
M. Thierry FELINE	Mme Chantal ANDRE-SCANAVINO
M. Philippe BROUSSES	Mme Christel CAUQUIL HUGON

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Election de délégués au Comité de Programmation du
du PETR Vidourle Camargue – N°2026-04-55**

Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu la délibération n°2024-01-535 du comité syndical du PETR du 23/01/2024 validant la stratégie, la gouvernance et la répartition de l'enveloppe FEADER du GAL Vidourle Camargue et approuvant la signature du conventionnement du dispositif européen LEADER pour la période 2023-2027,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique National 2023-2027 et ses annexes signées le 4 avril entre le PETR et la Région Occitanie,
- Vu le règlement intérieur du comité de programmation du GAL VIDOURLE CAMARGUE adopté à l'unanimité par les membres du comité de programmation le 07/03/2025.

Le programme LEADER finance grâce à des fonds européens FEADER des projets privés ou publics qui répondent à la stratégie du PETR. Les actions qui bénéficient de cette aide dédiée à la ruralité sont sélectionnées par un comité représentatif du territoire Vidourle Camargue. Il est constitué d'élus locaux, d'entreprises, d'associations et de membres de la société civile. Les objectifs poursuivis par tous sont un développement économique innovant et durable, un tourisme équilibré et de qualité, la transmission du patrimoine culturel et naturel et enfin l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Ainsi, à titre d'exemple, le programme LEADER soutient financièrement des commerces de proximité, la transition écologique, la transmission de savoir-faire artisanaux et les traditions camarguaises ou encore des jardins partagés. LEADER, par son fonctionnement partenarial, permet aussi de mettre les porteurs de projets en lien avec les réseaux et personnes ressources en local et d'être accompagnés dans le suivi administratif de leurs dossiers et surtout être intégrés dans une démarche de développement local.

Les Groupes d'Action Locale (GAL) ont la charge de l'animation du dispositif européen LEADER dédié au développement rural. Ils sélectionnent et accompagnent des projets locaux qui bénéficieront de l'aide financière FEADER associé. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue a été retenu (en commission permanence de la Région Occitanie du 9 février) pour porter un GAL sur la période 2023/2027 et se voit décerner pour cela une dotation de 1 496 491 €.

La gouvernance du GAL, le comité de programmation, est composé d'un collègue d'élus (8 voix), de représentants consulaires (4 voix), d'associations (5 voix) et de la société civile (3 sièges).

Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance locale, la Communauté de communes Terre de Camargue est amenée à identifier un délégué titulaire et un délégué suppléant pour poursuivre la programmation de la période 2023-2027.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Sandy LASHERMES comme représentante titulaire de la Communauté de communes Terre de Camargue et M. Cédric BREYSSE comme représentant suppléant afin de siéger au comité de programmation du GAL Vidourle Camargue, d'examiner les dossiers de demande de subvention, de noter la pertinence des projets vis-à-vis de la stratégie du GAL et d'attribuer les subventions européennes FEADER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Election de délégués au Comité de sélection du Groupe
et de l'Aquaculture (GALPA FEAMPA) du PETR Vidourle Camargue**
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu la délibération CP/2021-07-436 du Comité syndical du 7 juillet 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue validant le dépôt du dossier candidature DLAL FEAMPA 2021-2027,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMPA de la Région Occitanie sur le territoire Vidourle Camargue et ses annexes signée le 02/01/2023 entre le PETR et la Région Occitanie,
- Vu la délibération CP/2023-04-507 du Comité syndical du PETR du 6 avril 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue portant modification de la composition du comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue 2021-2027,
- Vu le règlement intérieur du comité de sélection du GALPA VIDOURLE CAMARGUE adopté à l'unanimité par les membres du comité de sélection le 12/09/2023.

Le programme FEAMPA accompagne des projets publics ou privés en lien avec la pêche, l'aquaculture et la gestion des ressources marines grâce à des fonds européens. En concertation avec les acteurs locaux de l'économie bleue, le PETR a identifié 3 axes de développement pour le territoire sur la période 2023-2027 avec notamment les besoins d'apporter un soutien à la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture, un soutien à la valorisation et diversification des métiers de l'économie bleue et un soutien à la gestion de la biodiversité, des milieux naturels et de la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les projets financés par le dispositif FEAMPA permettent de répondre aux besoins d'une pêche plus durable, d'apporter une offre locale pour les produits de la mer sur tout le territoire et de réduire la pression exercée par les activités de l'économie bleue sur l'environnement marin.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) pour le Fonds Européen des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027.

La convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMPA de la Région Occitanie sur le territoire Vidourle Camargue a été établie le 02 janvier 2023.

L'adhésion au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) Vidourle Camargue de la Communauté de communes Terre de Camargue, lui confère un siège au sein du Comité de Sélection en charge de la gestion du FEAMPA et de la sélection des projets sollicitant le DLAL FEAMPA Vidourle Camargue.

Pour donner suite aux dernières élections, il convient pour la Communauté de communes Terre de Camargue, de désigner à nouveau un représentant titulaire, et un représentant suppléant au Comité de Sélection du GALPA Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Sandy LASHERMES comme représentante titulaire de la Communauté de communes Terre de Camargue et M. Yannick BUSSAC comme représentant suppléant afin de siéger au sein du GALPA du PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un représentant au Comité de pilotage « Agriculture et Alimentation Territoriale » (Projet Alimentaire Territorial) porté par le PACTE
– N°2026-04-57

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2021-09-443 du bureau syndical du PETR du 24 septembre 2021 pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- Vu la délibération n°2022-10-482 du comité syndical du PETR du 5 octobre 2022 pour le Plan Alimentaire Vidourle Camargue validant la stratégie et du plan d'action,
- Vu le courrier de reconnaissance ministérielle du PAT Vidourle Camargue de niveau 1 pour une durée de 3 ans en date du 7 mars 2022 signée par la Préfecture de Région (DRAAF),
- Vu la délibération n°2024-02-542 du comité syndical du PETR du 7 février 2024 approuvant la création d'un pôle foncier,
- Vu la délibération n°2024-02-540 du comité syndical du PETR du 7 février 2024 approuvant la candidature du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue vers la reconnaissance de niveau II (mise en œuvre opérationnelle du plan d'action),
- Vu le courrier de reconnaissance ministérielle du PAT Vidourle Camargue de niveau 2 pour une durée de 5 ans en date du 20 mars 2025 signée par la Préfecture de Région (DRAAF).

Le PETR met en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans une démarche globale qui répond aux questionnements des collectivités pour renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations. Cette volonté a demandé dès 2021, la création d'une mission spécifiquement dédiée à la structuration d'une gouvernance alimentaire. L'ambition de cette gouvernance réside dans la capacité du PETR à rassembler l'ensemble des acteurs locaux de la chaîne alimentaire autour d'un projet collectif pour garantir la souveraineté alimentaire. L'objectif étant de réfléchir à la manière de mieux manger, mieux produire et moins gaspiller pour déployer à l'échelle du territoire des actions structurantes qui répondent aux enjeux communs identifiés.

Depuis 2025, la mission porte également un Pôle foncier afin de renforcer l'action foncière et préserver les espaces agricoles. Objectifs principaux :

- Renforcer et mettre en valeur les filières agricoles locales ;
- Accompagner la transmission et l'installation de producteurs à travers une action foncière renforcée ;
- Sensibiliser et démocratiser l'accès à une alimentation saine et durable, en lien avec la santé publique et l'éducation ;
- Favoriser le développement de pratiques agricoles et alimentaires durables.

Le PETR agit comme chef d'orchestre pour mobiliser les collectivités, producteurs, transformateurs, établissements scolaires, acteurs sociaux et citoyens autour d'une vision partagée autour de l'alimentation. Le PAT soutient aussi des actions concrètes comme le développement de circuits courts, le repérage de friches agricoles et la mise en place d'ateliers d'éducation au goût.

L'instance d'orientation et de suivi opérationnel de la mission et de ses deux projets (PAT et Pôle foncier) est le Comité Agriculture et Alimentation. Celui-ci regroupe les intercommunalités membres du PETR, élus et techniciens, ainsi qu'une quinzaine de structures partenaires qui couvrent l'ensemble du territoire et des sujets liés à l'alimentation.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence de la présidence de l'EPCI, son ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De désigner Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO comme représentante du Président pour le suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un représentant au Comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) porté par le PETR Vidourle Camargue
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,
- Vu le contrat cadre du CRTE Vidourle Camargue signé le 17 décembre 2021 entre le PETR, les Communautés de communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue, le Conseil départemental du Gard et l'Etat,
- Vu l'avenant 2025/2026 relatif au CRTE Vidourle Camargue signé le 17 janvier 2025 entre les parties prenantes du contrat cadre.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est un accord entre l'État et les collectivités territoriales, visant à coordonner les initiatives locales autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale.

Il remplace les précédents contrats, tels que les contrats de ruralité et de transition écologique, pour offrir un cadre unifié et simplifié. Le CRTE s'adapte aux spécificités de chaque territoire, en définissant des priorités et des actions concrètes pour la durée du mandat municipal. Il facilite également l'accès aux financements de l'État, en regroupant divers dispositifs existants. En favorisant une gouvernance partagée, le CRTE permet une meilleure coordination entre l'État, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs publics locaux.

Le CRTE Vidourle Camargue ajuste annuellement son programme d'actions en fonction des projets confirmés et des moyens financiers disponibles, afin de répondre aux besoins du territoire. Sa stratégie, validée par les partenaires, permet aux collectivités d'accéder à des financements publics (DETR, DSIL, Fonds Vert) pour soutenir la transition écologique. Le CRTE s'aligne également sur des programmes nationaux comme Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville et les NPNRU.

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR Vidourle Camargue, ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires des EPCI et du Département du Gard, des services de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence de la présidence de l'EPCI, son ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Philippe BROUSSES comme représentant du Président pour le suivi du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un représentant au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie (CTO) porté par le PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028
- Vu le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028 signé le 14/09/2023 entre le PETR, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, les Communautés de communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, Rhôny Vistre Vidourle, Terre de Camargue, le Conseil départemental du Gard et la Région Occitanie,
- Vu la délibération n° CP/2022-12/07.09 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant la convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027 avec le PETR Vidourle Camargue,
- Vu la convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027 signé le 15/06/2023 entre le PETR et la Région Occitanie,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) Vidourle Camargue 2022-2028, élaboré à la suite de la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2021, s'inscrit dans les orientations des nouvelles politiques territoriales.

Aligné avec les objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040, il cherche à contractualiser avec les structures locales disposant d'un projet de territoire. Le CTO répond aux défis climatiques, économiques et sociaux à travers sept objectifs stratégiques, tels que l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique, la préservation des ressources naturelles et l'amélioration du bien-être des habitants.

Porté par le PETR Vidourle Camargue (chef de file), en collaboration avec la Région Occitanie, les 5 EPCI membres et le Département du Gard, le CTO a été adopté en décembre 2022 et signé officiellement le 14 septembre 2023 à Aimargues.

Les signataires du CTO (PETR, 5 EPCI membres, Département du Gard et Région Occitanie) composent le comité de pilotage, chargé d'identifier et de sélectionner les projets en fonction de leur maturité et de leur conformité avec le Pacte Vert, puis de les présenter aux partenaires cofinanceurs dans chaque Programme Opérationnel annuel. Le CTO repose également sur une gouvernance participative, incluant un Comité Participatif Citoyen (via le Conseil de Développement du PETR) et la Conférence des Maires. Ce contrat s'inscrit dans une feuille de route partagée entre le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue, les orientations départementales du Gard et les politiques régionales.

Le territoire du PETR Vidourle Camargue a été également lauréat de l'ATI FEDER 2021-2027, avec un conventionnement signé avec la Région Occitanie en juin 2023. En tant que chef de file, le PETR pilote la mise en œuvre de cette mesure destinée à soutenir des projets structurants, dans une logique de rééquilibrage territorial entre espaces urbains et ruraux.

Dans le cadre de la priorité 5 du programme FEDER/FSE+ 2021-2027, l'Autorité de gestion a défini les opérations éligibles et les modalités de mise en œuvre. La pré-sélection des projets est assurée par le comité de pilotage CTO, chaque opération devant être conforme à la stratégie territoriale.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Joachim RAMS comme représentant du Président pour le suivi du Contrat territorial régional et politique Bourg-centre Occitanie (CTO) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant à la commission de coordination (PAH) porté par le PETR Vidourle Camargue – N°2026-04-60
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-12-400 du Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue du 16 décembre 2020 relative à la « Candidature Pays d'Art et d'Histoire – Constitution d'un Comité de pilotage »
- Vu la délibération n°2024-09-571 du bureau syndical du PETR Vidourle Camargue du 24 septembre 2024 autorisant le Président à signer la convention décennale « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR,
- Vu le courrier du 4 novembre 2024 du préfet de Région, Pierre-attribuant un avis favorable à la délivrance du label pays d'art et d'histoire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, après examen de la candidature présentée devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) par la délégation du PETR Vidourle Camargue le 10 septembre 2024
- Vu la convention décennale PAH Vidourle Camargue signée le 20/05/2025 entre le PETR et l'Etat,

La grande richesse historique du territoire a généré un patrimoine culturel dense et varié qui a justifié dès 2007, sur le PETR, la création d'une mission spécifiquement dédiée à l'identification, la conservation et la valorisation de ce patrimoine qui s'est développé sur deux axes :

- L'inventaire des patrimoines culturels architecturaux, immatériels et mémoriels sur les communes du PETR, outil de base d'une valorisation dans le cadre d'un développement durable du territoire,
- Une stratégie de valorisation en deux phases. La première, de conservation, incluant une aide au montage de dossiers et la recherche de financements ayant permis des restaurations, des protections Monuments Historiques et des labellisations culturelles de proximité, et la seconde, axée sur leur valorisation dans le cadre de grandes labellisations nationales pouvant impacter durablement l'image du territoire, notamment le plus prestigieux : « Pays d'art et d'histoire ».

Aujourd'hui labellisé "Pays d'art et d'histoire", le territoire s'engage pour une durée de 10 ans à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine. Le Label Pays d'art et d'histoire apporter la reconnaissance nationale de l'engagement du territoire et de ses acteurs en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des patrimoines. L'appropriation par les habitants et visiteurs de ces patrimoines et de l'architecture contemporaine constitue aujourd'hui une nouvelle étape, sur un territoire marqué par l'accueil permanent de nouvelles populations et de grands flux estivaux. Le projet du Pays d'art et d'histoire s'articulera autour des enjeux suivants :

- L'appropriation du patrimoine par tous : habitants et visiteurs ;
- Le conseil et l'expertise pour la conservation et la valorisation du patrimoine et de l'architecture ;
- La sensibilisation aux paysages urbains, agricoles et naturels ;
- Le développement de l'action culturelle à l'échelle du territoire.

Une commission de coordination pilote le label afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser et est composé comme suit :

- Le président du PETR Vidourle Camargue,
- Le directeur régional des affaires culturelles,
- Les vice-présidents du PETR concernés, dont les présidents des EPCI,
- Les maires des villes du PETR démographiquement les plus importantes,
- Le DGS du PETR,
- Le directeur du SMCG,
- Les directeurs des UDAP du Gard et de l'Hérault,

- Les représentants des CAUE du Gard et de l'Hérault,
- L'inspecteur d'académie,
- La direction des services culturels départementaux du Gard et de l'Hérault,
- Les CAO A du Gard et de l'Hérault,
- Les directeurs de Gard Tourisme et Hérault Tourisme.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence de la présidence de l'EPCI, son ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Yannick BUSSAC comme représentant du Président à la commission de coordination Pays d'Art et d'Histoire (PAH) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant au Comité de pilotage « Vignobles et découvertes – Destination Camargue Languedoc Muscat de Lunel » porté par le PETR Vidourle Camargue – N°2026-04-61
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la délibération n°2023-07-515 du comité syndical du PETR du 12 juillet 2023 approuvant le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes » pour les partenaires de la destination « Vignobles Vidourle Camargue »,
- Vu la convention partenariale quadripartite « Label vignobles & découvertes » signée du 16 juin 2023 entre le PETR, le CIVL, Hérault et Gard Tourisme pour destination Vignobles & Découvertes « Camargue Languedoc Muscat de Lunel »,
- Vu le courrier d'Atout France approuvant la demande d'utilisation de la marque « Vignobles et Découvertes » en date du 18 octobre 2023.

Depuis 2020, la destination Vignobles & Découvertes « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » mobilise plus d'une centaine d'acteurs du tourisme et du vin à l'échelle du territoire du PETR. Il déroule un plan d'actions sur 3 ans (2023-2026, renouvellement en cours pour la période 2026-2029) autour de 3 axes : l'animation de réseau, la communication et la promotion, l'écoute client et la démarche progrès.

Sous l'égérie d'Atout France, en partenariat avec Gard Tourisme et Hérault Tourisme pour la partie Tourisme, le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL) pour la partie viticole ainsi que les offices du tourisme du territoire et les syndicats des vins AOP (AOP Languedoc Sommières, AOP Languedoc Saint-Christol, AOP Muscat de Lunel, AOP Sable de Camargue), c'est une démarche engagée pour offrir au visiteur une expérience touristique de qualité autour de la vigne, alliant les aspects de découverte du territoire (circuits, visites, sites naturels, savoir-faire, musées...), d'accueil (vignerons, hébergeurs, ateliers, caves...) et d'événementiels (festival, expositions, conférences...).

Elle met en avant une mosaïque de terroirs valorisant l'identité locale, l'environnement et le patrimoine, et encourage un tourisme respectueux et expérientiel. Le PETR anime et soutient le réseau de prestataires et organise des temps d'échanges et de professionnalisation.

Le comité de pilotage de la destination est composé d'élus (ou de leurs représentants) des structures suivantes : le PETR, le CIVL, Hérault Tourisme et Gard Tourisme, des syndicats de crus (AOP Muscat de Lunel, AOP Sable de Camargue, AOP Languedoc Sommières et AOP Languedoc Saint-Christol), des EPCI/Offices de Tourisme de la destination (Lunel Agglo, Pays de Sommières, Terre de Camargue, Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Cœur de Petite Camargue), ainsi que du comité régional du tourisme.

À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante de nouveaux membres doivent être désignés. Par principe, le président de l'EPCI ou le vice-président délégué au tourisme et le président de l'office du tourisme siègent au comité de pilotage. En cas d'absence de la présidence, vice-présidence ou des présidences, il convient de désigner son ou leurs représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Yannick BUSSAC comme représentant du Président au Comité de pilotage « Vignobles et découvertes – Destination Camargue Languedoc Muscat de Lunel » porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Élection d'un représentant à la Commission Locale de
d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue**
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 Septembre 1992 définissant la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI.

Porté par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi a-t-elle pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire. Elle est composée de représentants de collectivités territoriales, de représentants d'usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Les membres de la CLE ont un mandat d'une durée de 6 ans.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Christophe DUMONT comme représentant du Président pour siéger à la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de l'or
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la délibération du syndicat mixte du bassin de l'or en date du 1er février 2023 d'approbation du projet de périmètre du SAGE sur le bassin versant de l'étang de l'or,
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault en date du 16 décembre 2024 approuvant le périmètre du projet du SAGE du bassin de l'or,
- Vu l'avis favorable du conseil régional d'Occitanie en date du 26 novembre 2024,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM34-2025-05-15929 du 15 mai 2025 délimitant le périmètre du SAGE de l'étang de l'or,
- Vu la demande de Monsieur le préfet en date du 16 septembre 2025 pour désigner un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue, qui siègera à la CLE du SAGE de l'étang de l'or.
- Vu la délibération 2025-12-160 du conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue pour siéger à la CLE du SAGE de l'étang de l'or.

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'étang de l'or (SAGE bassin de l'or) s'étend sur l'ensemble du périmètre hydrographique de l'étang de l'or, étendu en mer jusqu'au 3 milles marins. Il englobe l'ensemble des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant (cours d'eau, eaux souterraines, lagunes, canaux et zones humides) et est défini selon les délimitations fixées dans l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM 34-2025-05-150929.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de mobilisation et d'impulsion, décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisés dans le SAGE.

Afin de permettre à Monsieur le préfet d'arrêter la composition du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la CLE, un conseiller a été désigné par délibération n°2025-12-160 lors du conseil communautaire du 11 Décembre 2025 pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, la Communauté de communes Terre de Camargue est amenée à désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de la CLE du SAGE de l'étang de l'or.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Nicole CHANRON comme membre titulaire pour siéger à la CLE du SAGE de l'étang de l'or ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle
– N°2026-04-64

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de GEMAPI,

Les EPTB sont reconnus, depuis la loi du 30 juillet 2003, comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Les missions des EPTB sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études et de travaux, montage de financement de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, comme les PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPTB sont des établissements publics reposant sur la coopération entre les collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire.

Pour rappel, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est devenue une compétence communautaire au 01/01/2018, cette dernière a été transférée aux différentes structures dédiées (EPTB Vistre Vistrenque, EPTB Vidourle, SYMADREM).

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au sein de l'institution.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-après listés pour siéger au Conseil syndical de l'EPTB Vidourle

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe BROUSSES	M. Thierry FELINE
M. Joachim RAMS	M. Thierry MANCEL

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque – N°2026-04-65
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 N°2019-10-14-B3-001 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre,
- Vu la délibération n°2019-11-132 du Conseil communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le périmètre de fusion Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat Mixte EPTB Vistre et approuvant les statuts du nouveau syndicat,

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1er janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3 Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres (EPCI-FP).

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée au sein du Conseil syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, qu'il convient d'élire à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-après listés pour siéger au Conseil syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe BROUSSES	M. Thierry FELINE
Mme Nicole CHANRON	M. Thierry MANCEL
M. André MORRA	Mme Florence COMBE

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation expresse de la révision des statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque – N°2026-04-66
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI,
- Vu la délibération n°2019-11-132 du Conseil communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le périmètre de fusion Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat Mixte EPTB Vistre et approuvant les statuts du nouveau syndicat,
- Vu le courrier de l'EPTB Vistre Vistrenque en date du 04 Mars 2026 demandant l'approbation expresse par délibération de la révision de leurs statuts.

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé, conformément aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Jusqu'à présent, le siège du syndicat était fixé à Rodilhan sous forme de boîte postale, tandis que les bureaux physiques se situaient à Caissargues et Aimargues.

Depuis janvier 2026, l'EPTB a emménagé dans ses nouveaux locaux situés : Parc Georges Besse - 111Allée Von Neumann - 30000 NÎMES.

Ce changement d'implantation implique une modification du siège statutaire ; or, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte fermé suit une procédure précise. Textes juridiques de référence : article L.5211-20 du CGCT : toute modification statutaire doit être transmise aux membres du Syndicat pour approbation.

Cette révision des statuts a été actée par délibération n°2026-08 du Comité Syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque le 16 février 2026.

Il est donc demandé à la Communauté de communes Terre de Camargue de valider cette modification des statuts ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la révision des statuts de l'EPTB Vistre Vistrenque du 16 février 2026 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection de deux représentants à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vistre, Nappes, Vistrenque et Costières – N°2026-04-67
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, définissant les procédures de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu la délibération n°5 du 6 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Vistrenque et Costières,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2005-301-9 du 28.10.2005 fixant le périmètre du SAGE,
- Vu la délibération n°2020-07-73 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (élection de M. Régis VIANET),
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-04-20-00008 du 20 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,
- Vu le courrier de la Préfecture du Gard – Direction départementale des territoires et de la mer en date du 2 juin 2022 relatif au renouvellement de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

La Communauté de communes Terre de Camargue est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion de l'Eau) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance locale, la Communauté de communes Terre de Camargue est amenée à désigner deux représentants titulaires pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Philippe BROUSSES et M. Joachim RAMS comme représentants titulaires pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte Interrégional du Delta du Rhône et de la Mer – SYMADREM – N°2026-04-68
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les inondations du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005,

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004, la Communauté de communes Terre de Camargue a été autorisée à adhérer au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

La Communauté de communes Terre de Camargue est membre du Conseil syndical du SYMADREM. A ce titre, elle participe à l'administration de ce syndicat par l'intermédiaire de ses représentants.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCTC est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité syndical du SYMADREM.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour siéger au sein du SYMADREM.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-après listés pour siéger au sein du SYMADREM :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe BROUSSES	M. Thierry FELINE
M. Charly CRESPE	Mme Nicole CHANRON
M. Joachim RAMS	M. Yannick BUSSAC

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election de délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2026-04-69
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) est un Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat compte 6 groupements intercommunaux et s'étend sur 89 communes du secteur Est de l'Hérault et du secteur Ouest du Gard.

Le Syndicat a été créé en 1991 par cinq groupements de communes. A l'origine de ce rapprochement : la volonté des élus de résoudre collectivement le problème des décharges saturées et polluantes, comme celles de Marsillargues, Aigues-Mortes et Mauguio, sources de risques pour l'environnement, et la mise en place de modes de traitement mieux contrôlés et plus conformes à la protection de l'environnement. Priorité devait être donnée à la prévention, à la valorisation et au recyclage.

Un an plus tard, ils étaient confortés dans cet objectif par la Loi du 13 juillet 1992 (Loi ROYAL).

Le Syndicat a concrétisé ses initiatives par la mise en place, dès 1998, de la filière complète de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément au plan départemental d'élimination des déchets de l'Hérault :

- Collecte sélective des matières recyclables propres et secs,
- Tri-recyclage des matières,
- Valorisation organique (composteurs individuels et déchets verts),
- Valorisation énergétique par incinération,
- Valorisation des produits issus de l'incinération.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCTC et siéger au sein du SMEPE.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-après listés pour siéger au sein du SMEPE :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Pierre FILHOL	Mme Sandy LASHERMES
M. Jean-Philippe CREICHE	Mme Marine ANJO
Mme Florence COMBE	M. Cédric BREYSSE
M. Philippe BROUSSES	M. Thierry FELINE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n°21 du 17 juillet 2002 au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard.

Créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale, inscrit dans une perspective de développement durable. Le périmètre d'un SCOT est celui de la volonté politique d'un certain nombre de communes et/ou de communauté d'agglomération ou de communes.

Le SCOT est un document de planification qui vise à organiser le développement et encadrer l'aménagement d'un territoire sur un pas de temps d'environ 10 ans dans une perspective de développement durable.

Le SCOT Sud Gard décline les orientations du projet du territoire 2018-2030.

Son objectif central est d'améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs en organisant les déplacements entre les différents lieux de vie, équilibrant l'accueil de la population sur le territoire, favorisant le développement économique et de l'emploi et en protégeant mieux l'environnement.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard par délibération n°21 du 17 juillet 2002.

Aussi et suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner 9 délégués qui siégeront au sein du SCOT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-après listés pour siéger au sein du Comité syndical du SCOT du Sud Gard :
 - ❖ M. Charly CRESPE
 - ❖ Mme Martine SCOLLO-OGIER
 - ❖ Mme Nicole CHANRON
 - ❖ M. Cédric BONATO
 - ❖ Mme Nathalie CAVAILLÉ
 - ❖ M. Joachim RAMS
 - ❖ M. Thierry FELINE
 - ❖ M. Philippe BROUSSES
 - ❖ Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant titulaire au sein de la Commission Consultative Paritaire Pour l'Energie (CCPE) du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Au regard de la réglementation en la matière, un représentant titulaire élu de la Communauté de communes Terre de Camargue siège au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE) du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire 1 représentant titulaire pour représenter la CCTC et siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

M. Cédric BREYSSE, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Cédric BREYSSE représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Pour l'Energie (CCPE) du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant au sein de la Commission locale de Nîmes - SAFER Occitanie – N°2026-04-72
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les SAFER, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, sont des acteurs privilégiés du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La SAFER Occitanie est née de la fusion de la SAFER Gascogne Haut Languedoc, la SAFER Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne et de la SAFER Languedoc-Roussillon.

Elle a tenu son premier conseil d'administration électif le 30 mai 2017 à Sorèze dans le Tarn.

Au regard de la réglementation en la matière, un représentant titulaire élu de la Communauté de communes Terre de Camargue siège au sein de cette instance.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire 1 représentant titulaire pour représenter la CCTC et siéger au sein de la Commission locale de Nîmes de la SAFER Occitanie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

M. Cédric BONATO, Vice-président, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Cédric BONATO représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission locale de Nîmes de la SAFER Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM – N°2026-04-73
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1,
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avr. 2011,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-11-134 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à l' « entrée de la Communauté de Communes Terre de Camargue au capital de la nouvelle SPL Seaquarium de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2021-07-90 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 relative à la « Transformation de la SEM SEGEL en Société Publique Locale (SPL) Seaquarium ».

Par délibération n°2020-11-134 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une entrée de la CCTC au capital de ladite SPL. Il convient à présent de se prononcer sur certaines modalités complémentaires : validation des statuts et désignation de représentants notamment.

Conformément à cette délibération, la Communauté des communes Terre de Camargue s'est portée acquéreur, le 29 juin 2021, de 750 actions de la société SPL SEAQUARIUM (anciennement SEM SEGEL) représentant 5% du Capital pour un montant total de 21 000 € ;

Le Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM est composé de huit (8) membres dont les sièges sont répartis entre les actionnaires, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, étant précisé que chaque Collectivité actionnaire aura droit au minimum à un représentant au Conseil d'Administration.

En l'état de la détention du capital, les sièges au Conseil d'administration sont donc répartis comme suit :

Actionnaires	Représentants au CA
Commune Le GRAU DU ROI	6
Communauté de communes Terre de Camargue	1
Département du Gard	1

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner 1 représentant titulaire pour représenter la CCTC et siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Mme Nicole CHANRON, Conseillère communautaire, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Nicole CHANRON représentante de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil d'Administration de la SPL Le Seaquarium ;
- D'autoriser Monsieur le Président, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

Objet : Élection d'un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil d'Administration de la SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1,
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avr. 2011,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération 2022-12-134 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à l'entrée de la Communauté de communes Terre de Camargue au capital de la nouvelle SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT.

Par délibération n° 2022-12-134 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'entrée de la Communauté de communes Terre de Camargue au capital de la nouvelle SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT.

Pour rappel, le Conseil d'administration de la SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT est composé de douze (12) membres dont :

- dix (10) sièges répartis entre les actionnaires, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, étant précisé que chaque Collectivité Territoriale ou leur groupement actionnaire, a droit au minimum à un représentant au Conseil d'Administration ;
- deux (2) sièges alloués aux représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

En l'état de la détention du capital, les sièges au Conseil d'administration sont ainsi répartis comme suit :

Actionnaires	Représentants au CA
La Commune Le GRAU DU ROI	9
La Communauté de communes Terre de Camargue	1
Personnes qualifiées non-actionnaires	2

L'objet social de la société et l'ensemble des règles de fonctionnement de la SPL qui régit notamment les rapports entre les associés et fixent les règles de gouvernance, sont définis dans ses statuts.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner 1 représentant titulaire pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue et siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-présidente, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Sandy LASHERMES comme représentante de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil d'Administration de la SPL LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant au Conseil d'administration de la SPL de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE),
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-03-35 de la CCTC du 24 mars 2022 relative à l'adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC),
- Vu la délibération n°2023-09-104 de la CCTC du 28 septembre 2023, relative à la modification des statuts de la société publique locale AREC Occitanie.

La Communauté de communes Terre de Camargue à Aigues-Mortes est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société.

Les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société.

La représentation de la Communauté de communes Terre de Camargue à Aigues-Mortes au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé.

Ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales.

La désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la CCTC à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Philippe BROUSSES comme représentant chargé d'agir au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès :
 - du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
 - de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
 - des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Société Publique Locale AREC Occitanie – Création d'une filiale – N° 2026-04-76
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29,
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-03-35 de la CCTC du 24 mars 2022 relative à l'adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC),
- Vu la délibération n°2023-09-104 de la CCTC du 28 septembre 2023, relative à la modification des statuts de la société publique locale AREC Occitanie.

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que
 « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;
- D'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection d'un représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la société publique locale « SPL30 » – N°2026-04-77
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu les articles L1531 -1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- Vu les statuts et règlements de la SPL30,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération 2024-02-01 du conseil communautaire en date du 08 février 2024 relative à la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société publique locale « SPL30 » et à la désignation de représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

La SPL30, créée en 2015 avec comme actionnaire majoritaire le Département du Gard, a pour objet, d'accompagner ses actionnaires dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire. Cette Société exerce son activité exclusivement sur le territoire des Collectivités territoriales et des groupements de Collectivités territoriales qui en sont membres. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL30 a vocation à intervenir pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou de quasi-régie).

La SPL est un outil opérationnel, porteur d'initiatives innovantes permettant l'éclosion et le développement des projets d'intérêt général tout en répondant à de nouvelles attentes, notamment sur les thématiques de l'aménagement et la redynamisation des centralités urbaines. Pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il est proposé que la Collectivité en devienne actionnaire par l'acquisition d'une action de 100 €. Pour ce faire, le Conseil Départemental du Gard, actionnaire majoritaire, devra céder une action au profit de la Collectivité.

Compte tenu de cette part de capital, la Collectivité siègera au sein de l'Assemblée Spéciale qui bénéficie d'un poste d'Administrateur, représentant collectivement ses membres.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner 1 représentant titulaire pour représenter la CCTC et siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Joachim RAMS comme représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales de la SPL30 et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection de deux représentants au sein de l'association
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu la délibération n° 2019-09-125 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'adhésion de la CCTC à l'association AMORCE.

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle constitue un réseau de partage d'expérience des acteurs professionnels dans le domaine des déchets (mais également de l'énergie et de l'eau). C'est un interlocuteur privilégié de la défense des intérêts des collectivités de par sa représentativité. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

AMORCE, rassemblant plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification), de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de gestion du cycle de l'eau.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Terre de Camargue est adhérente depuis 2019 à l'association AMORCE. Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Jean-Philippe CREICHE comme membre titulaire et M. Philippe BROUSSES comme membre suppléant pour siéger au sein de l'association AMORCE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Élection de deux représentants au Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Gard (CPIE) – N°2026-04-79
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu la délibération 2025-01-16 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 relative à l'adhésion de la CCTC au CPIE du Gard (Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement).

Par délibération n° 2025-01-16 du 30 janvier 2025, les membres du Conseil communautaire ont validé l'adhésion de la CCTC au CPIE du Gard (Centre Permanent d'initiatives à l'Environnement). En effet, compte tenu des politiques publiques de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière de gestion et prévention des déchets, il est apparu opportun d'adhérer au Réseau CPIE du Gard afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expérience avec d'autres collectivités et acteurs locaux.

L'association MNE-RENE 30, labellisée centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE du Gard) a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales sur leur territoire, pour promouvoir et développer l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable. Ce partenariat est réalisé à travers la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et du développement durable, la coordination de programmes de sensibilisation, l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs et la mise à disposition de diverses ressources documentaires et pédagogiques.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant doivent être désignés pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue auprès du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Philippe BROUSSES comme membre titulaire et Mme Florence COMBE comme membre suppléante pour représenter la CCTC auprès du Conseil d'Administration et les autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Élection d'un représentant au Réseau Compost Citoyen
04-80**

Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu la délibération 2025-01-17 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 relative à l'adhésion de la CCTC au Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO).

En lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), chaque EPCI doit disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (article L.541-15-I du Code de l' Environnement).

Dans un souci de développer les axes de prévention des déchets organiques à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) par délibération 2025-01-17 lors du conseil communautaire en date du 30 Janvier 2025 afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expérience avec d'autres collectivités.

Le Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) a été créé en 2019, se développe et œuvre à l'échelle de la région Occitanie, de la manière suivante :

- En favorisant la participation des citoyennes et des citoyens ;
- En partageant les connaissances et en rendant les citoyennes et citoyens acteurs de leur apprentissage ;
- En accompagnant les collectivités, les institutions et le secteur associatif et privé au développement de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets ;
- En développant la formation et en assurant la montée en compétences des structures actives dans ce domaine ;
- En accompagnant de nouvelles structures intéressées par la promotion de ces activités ;
- En représentant l'ensemble de ses membres auprès de ses partenaires régionaux et nationaux ;
- En participant aux actions de Réseau National Compost Citoyen et en assurant sa représentation et la défense de ses missions sur les territoires Occitanie.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, 1 membre titulaire doit être désigné pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue et siéger au Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Jean-Philippe CREICHE comme membre titulaire pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2026-04-81
Rapporteur : Mme Cristel MARCHAND

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Au regard des besoins de l'établissement et dans l'intérêt du service, il convient de nommer un agent au grade de rédacteur à temps complet 35h, suite à la réussite à concours. À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Rédacteur à temps complet 35H	1	Adjoint administratif à temps complet 35H

Par ailleurs, il convient de nommer un agent (responsable Cellule Pré-collecte) au grade de Technicien à temps complet 35h au sein de la Direction Environnement et Développement Durable afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique stratégique de gestion des déchets, conformément à la feuille de route déterminée par la Communauté de communes Terre de Camargue.

A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIÈRE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue (abroge la délibération n° 2025-12-163 du 11 décembre 2025)
04-82

Rapporteur : Mme Cristel MARCHAND

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,
- Vu l'information communiquée au Comité Social Territorial lors des séances du 17 septembre et 28 octobre 2025 sur l'état d'avancement des travaux sur le dossier relatif aux astreintes,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025 sur la mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2025-12-163 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à la mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Par délibération n° 2025-12-163 du 11 décembre 2025, le Conseil communautaire a adopté la mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de l'établissement. Ces astreintes sont opérationnelles depuis le 12 décembre 2025.

Il apparaît nécessaire de supprimer une mention figurant dans le tableau du titre 5 « modalités de rémunération ou de compensation d'une période d'astreinte ». Seule la référence à la semaine complète doit être maintenue.

La version consolidée de la présente délibération est donc la suivante :

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCTC et afin d'assurer la continuité du service public en dehors des heures d'ouverture habituelles des services, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'astreinte au sein de l'EPCI. Ce dispositif vise à répondre aux sollicitations imprévues et aux besoins d'intervention urgente, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2005-542 susvisé.

L'astreinte est définie comme une période durant laquelle l'agent, sans être en permanence à la disposition de l'employeur, doit rester joignable et disponible pour intervenir rapidement si nécessaire.

Elle ne constitue pas un régime d'heures supplémentaires, mais une accrue. Seules les heures d'intervention effective (y compris les déplacements) du temps de travail.

La réglementation fixe les modalités d'indemnisation des astreintes.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue seules les astreintes d'exploitation et de décision sont mises en œuvre.

I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction au sein de l'EPCI.

Les agents contractuels de droit public peuvent également prétendre à ce dispositif.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

L'astreinte d'exploitation (opérationnelle) sera mobilisée au sein de l'EPCI, si elle a été validée au préalable par l'astreinte de décision en cas de sinistre, casse ou dysfonctionnement bloquant ou dangereux sur un équipement communautaire.

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

A compter du 12 décembre 2025, la participation au dispositif d'astreinte a été mise en place sur la base d'un volontariat pour l'astreinte d'exploitation (formulaire complété par chaque agent).

Les grades concernés sont : adjoint technique, agent de maîtrise et technicien territorial.

Les postes concernés sont : Services Techniques, Equipements sportifs, Ports maritimes de plaisance, Environnement.

Concernant l'astreinte de décision, il s'agit d'agents en responsabilité sur certains sites (chefs de services ou responsables de sites).

IV – MODALITES D'ORGANISATION

L'astreinte est organisée à la semaine, du vendredi 12h au vendredi suivant 12h, en dehors des heures de travail planifiées. Les astreintes seront mises en place pour garantir la continuité du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Deux téléphones portables seront affectés à ce dispositif : un pour l'astreinte de décision et un pour l'astreinte d'exploitation (opérationnelle).

Une mallette contenant les fiches de procédures pour les risques identifiés pour chaque site et les numéros à contacter en cas d'urgence (services de secours, délégataire d'astreinte etc) sera mise à disposition de ces agents d'astreinte.

Un véhicule de service pourra être mis à disposition des agents d'astreinte pour l'autorisation de remisage à domicile dudit véhicule.

V – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les astreintes donneront lieu à rémunération (pas de compensation) conformément réglementation en vigueur.

1) Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2) Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE (1) A partir du 12 novembre 2015
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Pour la filière technique :

❖ Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

✓ pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

✓ pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

(1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2) Pour les autres filières :

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 12 décembre 2025.

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. Thierry FÉLINE, Président, demande que le numéro des astreintes soit communiqué aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2025-12-163 du 11 décembre 2025 ;
- D'adopter la mise en œuvre d'un régime d'astreinte au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à la centrale d'achat RESAH – N°2026-04-83
Rapporteur : Mme Sandy LASHERMES

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2025-12-184 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à l'adoption de la « convention de service d'achat centralisé – 2023-R109 - Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, Communes et leurs groupements ».

La centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) constitue un groupement d'intérêt public (GIP) national, ayant pour objectif de favoriser la mutualisation et la professionnalisation des achats dans les secteurs sanitaire, médico-social et social, tant publics que privés à but non lucratif.

Le RESAH structure son activité autour de deux pôles principaux :

- Une centrale d'achat, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs intervenant dans ces secteurs ;
- Un centre de ressources et d'expertise dédié aux fonctions achat et logistique.

Le recours à cette centrale permet aux adhérents de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses par rapport aux procédures classiques de la commande publique.

Par délibération n° 2025-12-184 susvisée, la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé son adhésion auprès de RESAH dans le cadre du marché « Services opérés de télécommunications », et plus précisément pour le lot n°1 « Services voix et données fixes ».

Une convention a ainsi été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre), pour un montant annuel de 750 € net.

Compte tenu d'une évolution significative à la baisse des tarifs proposés par la centrale d'achat ainsi que de la nécessité pour l'établissement de souscrire un nouveau marché via ce groupement, il a été décidé de modifier la durée de cette convention. Un avenant, signé le 12 mars 2026, a ainsi fixé la nouvelle échéance au 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, une nouvelle adhésion auprès de la centrale d'achat RESAH est nécessaire afin de permettre à la CCTC de bénéficier du marché « Services opérés de télécommunications » :

- Lot n°1 : Services voix et données fixes, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Lot n°2 : Services voix et données mobiles plus, à compter de la notification de la décision d'adhésion.

Le montant total de la cotisation annuelle est fixé à 150 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2025-12-184 du 11 décembre 2025 ;
- D'approuver l'adhésion à la plateforme mentionnée ci-dessus et valider la cotisation annuelle de 150 € net ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Ajustement du règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce logement » 2025

84

Rapporteur : M. Philippe BROUSSES

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2025-01-15 relative à la validation du projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement : « coup de pouce logement » 2025,
- Vu la délibération n°2025-03-71 relative à l'adoption de la convention portant Pacte territorial entre la CCTC et l'Etat,
- Vu la délibération n°2025-07-114 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Terre de Camargue (arrêt n°3).

La présente délibération a pour objet l'ajustement des modalités d'attribution d'un soutien financier destiné aux habitants pour l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement et adoption des ajustements au règlement associé.

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Pour rappel, la rénovation énergétique constitue un des 5 axes de la stratégie du Plan climat approuvé le 8 février 2024, à savoir : « accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires ». Cet axe se décline en 3 actions dont les buts recherchés sont :

- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.
- Développer une politique de soutien à la rénovation des logements
- Produire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue dans lequel est inscrit le principe d'un soutien financier depuis 2023.

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Terre de Camargue, qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Considérant les travaux de rénovation énergétiques éligibles destinés aux résidences principales, initialement soutenus depuis 2023 :

- L'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire pour les logements individuels ou les bâtiments collectifs
- L'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés par logement individuel

Considérant les nouveaux postes d'intervention complétés en 2025 par :

- L'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant par logement individuel
- L'installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée à l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique par logement individuel
- L'installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets par logement individuel.

Considérant les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont définies comme suit :

Le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les

logements privés construits avant le 1^{er} janvier 2007, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

Les aides financières de la Communauté de communes s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Considérant le cumul des aides entre elles et avec les autres aides existantes pour réduire le reste à charge, les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté de communes Terre de Camargue sont définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

M. Charly CRESPE, Maire de Le Grau du Roi, s'interroge sur la cohérence entre un élargissement du dispositif et l'enveloppe budgétaire allouée, rappelant que celle-ci s'élevait à 15 000 € pour l'ensemble des communes du territoire. Il est souligné qu'en l'absence d'augmentation de cette enveloppe, l'élargissement des critères pourrait limiter la capacité du dispositif à répondre aux attentes.

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, précise qu'il s'agit d'un ajustement technique du règlement. Le dispositif était prévu dès 2025, mais le règlement n'avait pas été entièrement mis à jour. La modification proposée vise à intégrer ces éléments au sein du règlement afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, notamment par les services de la trésorerie. L'enveloppe budgétaire s'élevait à 20 000 € en 2023. Pour l'exercice en cours, compte tenu notamment des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif national MaPrimeRénov' et dans l'instruction des dossiers, le montant budgétaire alloué par la Communauté de communes a été ramené à 10 000 €. Il est précisé que les critères d'éligibilité ne sont pas modifiés sur le fond, ceux-ci étant déjà applicables depuis 2025. Il est toutefois indiqué qu'une augmentation progressive du nombre de dossiers est constatée :

- un dossier en 2023 ;
- aucun dossier en 2024 ;
- trois dossiers en 2025, dont un refusé ;
- six dossiers déposés en 2026 à la date du présent conseil.

Monsieur le Président interpelle dans l'assistance Madame Marion EYSSETTE, Cheffe de projet Transition écologique, afin qu'elle apporte des précisions complémentaires : « L'idée, c'était simplement de supprimer la date du règlement pour qu'il n'y ait pas de confusion auprès de la trésorerie et qu'on ne considère pas l'année 2025 alors qu'on est en 2026. Les critères restent les mêmes, rien n'a changé.

M. Thierry FÉLINE, Président, ajoute que l'objectif est de permettre la consommation complète de l'enveloppe budgétaire et que, le cas échéant, la question d'une évolution de celle-ci pourra être examinée ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les ajustements du règlement d'attribution nécessaires à la bonne mise en application du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement » ;
- De maintenir les montants de subventions octroyés dans la limite des crédits budgétaires selon les aides suivantes :
 - L'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire pour les logements individuels (200 €) ou les bâtiments collectifs (1000 €)
 - L'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés (4 €/m²) par logement individuel
 - L'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant à hauteur de 800 € par logement individuel
 - L'installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée à l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique à hauteur de 1000 € par logement individuel
 - L'installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets à hauteur de 400 € par logement individuel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Appui au développement économique local – Attribution d'une subvention à Initiative Gard pour 2026 – N°2026-04-85
Rapporteur : M. Cédric BONATO

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014-09-159 du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'association Initiative Gard.

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, soutient les actions en faveur de la création, de la reprise et du développement des entreprises sur son territoire.

L'association Initiative Gard, membre du réseau national Initiative France, constitue un acteur majeur du financement et de l'accompagnement des porteurs de projets. Elle intervient notamment par l'octroi de prêts d'honneur sans garantie ni intérêt, d'un montant compris entre 3 000 € et 40 000 €, pouvant atteindre 80 000 € dans le cadre d'une reprise d'entreprise. Ces prêts permettent de renforcer les fonds propres des entreprises et de faciliter leur accès au financement bancaire, générant ainsi un effet levier significatif dans le montage des projets.

L'association affiche par ailleurs un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92 % à trois ans, attestant de la pertinence et de l'efficacité de son action.

La Communauté de communes Terre de Camargue, adhérente à Initiative Gard depuis 2014, participe au financement du fonctionnement de l'association ainsi qu'à l'abondement du fonds de prêts, permettant l'octroi d'avances remboursables à un plus grand nombre de créateurs et repreneurs. Afin de maintenir et de renforcer les actions de l'association sur le territoire intercommunal, il est proposé d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 8 852 €, calculé sur la base de 0,42 € par habitant (population de référence : 21 075 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention à l'association Initiative Gard pour l'année 2026 d'un montant de 8 852 € dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fête du port Terre de Camargue édition 2026 – convention relative aux modalités de participation des partenaires – N°2026-04-86
Rapporteur : M. Cédric BONATO

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'article les articles L 2125-1 et L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code des transports,
- Vu le code de commerce et notamment les articles L123-29 à L 123-31,
- Vu l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime rendant obligatoire la formation hygiène alimentaire.

La présente convention définit les modalités de participation des partenaires à la Fête du Port Terre de Camargue édition 2026, organisée par la Communauté de communes Terre de Camargue le samedi 30 mai 2026. Cette manifestation sera ouverte au public de 9h00 à 19h00, elle se déroulera au niveau du Quai des Remparts à Aigues-Mortes.

Dans le cadre de cet événement de nombreuses animations seront proposées. Si ces activités sont obligatoirement gratuites pour le public, des Foodtruck seront également présents pour proposer au public boissons et produits alimentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, une redevance doit être instaurée pour les partenaires exerçant une activité économique sur le domaine public, il est question ici des partenaires de type commerce ambulant (Foodtruck).

Aussi, les foodtrucks seront sélectionnés à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt et devront s'acquitter d'une redevance symbolique de 50 euros.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la redevance de 50 euros pour les foodtrucks sélectionnés ;
- D'approuver la convention relative aux modalités de participation des partenaires à la fête du port organisée par la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Thierry FÉLINE, Président, informe l'assemblée que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des remarques particulières.

M. Charly CRESPE, Maire de Le Grau du Roi, prend la parole pour saluer le bon déroulement du conseil communautaire, ainsi que la représentation équilibrée des élus issus des différentes communes membres. Il souligne également la présence d'élus d'opposition des trois communes, estimant qu'elle constitue un gage de pluralisme et contribue à un climat de travail apaisé.

Il rappelle que, lors des 4 précédentes conférences des maires, deux principes avaient été évoqués :
– le maintien de chaque maire afin d'éviter qu'une commune ne soit mise en minorité par accord entre deux autres ;

– une répartition équilibrée des vice-présidences entre les trois communes membres, à raison de trois vice-présidences par commune.

Il constate qu'à l'issue du scrutin, cette répartition n'est pas équilibrée, Saint-Laurent-d'Aigouze disposant de deux vice-présidences tandis qu'une autre en compte quatre.

Le souhait exprimé est que cette situation puisse être réexaminée afin d'assurer une représentation équitable des communes au sein de l'exécutif communautaire. Il ajoute que « Ce sont des propos d'équilibre en termes de représentation, puisque tout le monde s'accorde ici à dire qu'il n'y a pas une commune inférieure à une autre et qu'on doit avoir une représentation proportionnée ».

Monsieur Joachim RAMS réponds « Je voudrais juste souligner qu'il me semble que ça a été le cas lors de la précédente mandature. Il y avait quatre vice-présidences pour le Grau du Roi ».

M. Charly CRESPE, Maire de Le Grau du Roi, précise que c'était le cas dans le cadre d'un accord consenti par les trois maires qui s'accordaient à donner la présidence à une commune en échange.

M. Thierry FÉLINE, Président, remercie M. Charly CRESPE pour cette remarque et indique qu'une réflexion collective sera engagée sur ce point.

Le Président informe l'assemblée que :

- Les commissions communautaires seront constituées lors du prochain conseil communautaire ;
- Sur validation de l'assemblée les conseils resteront programmés le jeudi. Un planning sera prochainement envoyé avec les dates arrêtées jusqu'à fin 2026 ;
- Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 4 juin, à 18 h 30 ;
- Le bureau communautaire se réunira une à deux semaines auparavant ;
- La conférence des maires sera officiellement instituée dans le cadre du pacte de gouvernance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans un délai de six mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Le secrétaire de séance
M. Philippe BROUSSES



Le Président
Thierry FÉLINE

